

**DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE CHARTRES 3
CHARTRES MÉTROPOLE
COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

**Réunion ordinaire du 30 AVRIL 2024
Convocation du 23 AVRIL 2024**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire le
MARDI 30 AVRIL 2024 à 20 H 30 à la salle de réunions de la mairie sous la présidence
de M. Guy MAURENARD, Maire, réunion achevée à 21 H 30.**

Présents : M MAURENARD Guy, Maire, Mmes : BONVALLET Isabelle, FOURMONT LÉTANG Chantal, HALLAY Béatrix, PIEDAGNIEL Sophie, POULAIN Françoise, TROCHERIE Evelyne, MM : GUESNET Michel, LAIGNEAU Dominique, MOMMESSIN Thierry.

Absents : Excusés ayant donné procuration : Mme CHATOUX Marie-Pierre à Mme TROCHERIE Evelyne, M. TRICHEUX Sylvain à M MAURENARD Guy.
Excusés : Mme BOTTIN Daphnée, M. LEGUAY Grégory.

A été nommée secrétaire : Mme PIEDAGNIEL Sophie.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

**- BILAN DE L'AVANCEMENT DU DOSSIER D'AMENAGEMENT ET
SECURISATION DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE L'ECOLE**

L'avis d'appel d'offres a été publié sur la plate-forme « marchés sécurisés ». La clôture est fixée au 03 mai à 12h00. Les dossiers de candidature seront accessibles après ce délai et analysés par M. Empereur Yannick, maître d'œuvre. La commission « d'appels d'offres » sera convoquée par la suite.

- CEREMONIE DU 8 MAI

La cérémonie commémorative du 08 mai 1945 débutera à 11 heures au « Monument aux Morts » avec dépôt de la gerbe de fleurs et bouquets sur les tombes des soldats morts pour la France.

Suivra un vin d'honneur servi à la salle communale pour les personnes présentes à la cérémonie.

- PERMANENCES POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 9 JUIN

Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Les élus du conseil municipal se positionnent sur les différents créneaux horaires afin d'assurer les permanences de 8 heures à 18 heures.

**- NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DELIBERATION N° 17_2024**

Deux nouvelles demandes de subventions ont été reçues en mairie, dont une a déjà été fait l'objet d'une attribution en février.

Le Maire donne lecture du courrier reçu de « la Ligue contre le cancer d'Eure-et-Loir » : en 2023, 25 familles euréliennes, mises en difficulté par la maladie, ont reçu une aide financière, et le comité a financé des séances de socio-esthétique, sophrologie, diététique, réflexologie plantaire et cours de gymnastique adaptée, pour les malades en Eure-et-Loir.

Le conseil municipal donne un avis favorable au versement d'une subvention de 200 euros.

- DELIBERATION ENTERINANT LA DECISION D'INSTITUER LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE APRES AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

DELIBERATION N°18_2024

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de mai 2024 ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. Michel GUESNET** rappelle qu'il faut avancer les démarches concernant l'élaboration du plan des rues de Saint Aubin des Bois et de ses hameaux pour l'intégrer dans le bulletin municipal de 2025.

- **Mme Sophie PIEDAGNIEL** s'interroge sur l'avancement du retrait des véhicules et encombrants sur la parcelle de Chazay acquise par la commune.

M. le Maire répond que des démarches sont en cours pour les véhicules restants et que des produits phytosanitaires ont été évacués sur un site habilité à recevoir ce genre de produit.

- **M. Thierry MOMMESSIN** demande qui assurera l'animation de la soirée du « 14 Juillet » qui aura lieu le samedi 13 juillet 2024.

M. le Maire répond que c'est un DJ qui a été réservé.

- **M. Dominique LAIGNEAU** précise que la réalisation de la fresque sur le pignon de la salle communale se fera sur le week-end selon la météo et la disponibilité de celle-ci.

Séance levée à 21h30.

**La secrétaire de séance,
Sophie PIEDAGNIEL**

**Le Maire,
Guy MAURENARD.**